

Les Cahiers de droit



Andrée LAJOIE et Patrick A. MOLINARI (dir.), *Pour une approche critique du droit de la santé*, Montréal, P. U. M. 1987, XVIII et 331 p., ISBN 2-7606-0779-8, 32 \$.

Pierre Issalys

Volume 29, Number 2, 1988

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042894ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042894ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Issalys, P. (1988). Review of [Andrée LAJOIE et Patrick A. MOLINARI (dir.), *Pour une approche critique du droit de la santé*, Montréal, P. U. M. 1987, XVIII et 331 p., ISBN 2-7606-0779-8, 32 \$.] *Les Cahiers de droit*, 29(2), 551–553.
<https://doi.org/10.7202/042894ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1988

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

volume comme une synthèse utile et bien présentée du droit « classique » de la vente. Cette perspective historique ne semble d'ailleurs pas avoir été rejetée par l'auteur, qui conserve pour l'édition de 1987 des références plutôt anciennes aux auteurs français⁷. Hormis cette hypothèse, les lacunes dans le traitement de l'évolution tant législative que jurisprudentielle du droit de la vente devraient inciter à la prudence l'utilisateur de cet ouvrage.

Daniel GARDNER
Université Laval

7. PLANIOL et RIPERT, édition de 1952; MAZEAUD & MAZEAUD, édition de 1956; AUBRY et RAU, édition de 1960.

Andrée LAJOIE et Patrick A. MOLINARI (dir.),
Pour une approche critique du droit de la santé, Montréal, P.U.M. 1987, XVIII et 331 p., ISBN 2-7606-0779-8, 32 \$.

Les auteurs, qui ont publié en 1981 avec Jean-Marie Auby le remarquable *Traité de droit de la santé et des services sociaux*, présentent ici une sorte d'épilogue critique à cet ouvrage. Ils se sont entourés cette fois d'une équipe interdisciplinaire, réunie au Centre de recherche en droit public. L'élément juridique reste prépondérant dans le résultat de cette entreprise, mais il est nettement coloré et enrichi par les perspectives de l'histoire, de la sociologie et de la linguistique.

L'objet précis de cette « approche critique » est la réforme des services de santé et des services sociaux intervenue au Québec au début des années 70, dans la foulée du rapport Castonguay-Nepveu. Le contenu de cette réforme ayant été exposé dans le *Traité*, les auteurs se proposaient d'en faire apparaître, derrière le parement idéologique et le code légal, les ressorts sociaux et les enjeux de pouvoir.

Le décalage ainsi postulé entre le réel et les textes est mesuré sur deux plans, correspondant aux deux parties de l'ouvrage.

D'une part, entre les politiques énoncées par les gouvernements promoteurs de la réforme et les droits effectivement consacrés par les textes. D'autre part, entre ces droits et l'exercice effectif qu'en font leurs titulaires. Il s'agit en somme d'éclairer « le trajet de la matérialisation des politiques à travers l'adoption et l'application du droit » (p. 10).

Ce que révèle cet éclairage n'a dans l'ensemble rien qui doive étonner quiconque a suivi l'évolution de la société québécoise pendant la Révolution tranquille. Il ressort en effet que sous la bannière d'une démocratisation — réelle, mais limitée — de la santé et des services sociaux, s'est opéré non pas un transfert global de pouvoir, mais un nouveau partage des pouvoirs. Les catégories sociales dominantes avant 1960 (les professions, notamment médicales, l'Église, les notables traditionnels) ont dû faire une large place aux catégories ascendantes (technocrates, éducateurs, communicateurs, cadres et semi-professionnels), dans ce secteur du pouvoir social comme dans les autres. Ce sont évidemment ces dernières qui ont préconisé et soutenu la réforme avec ses quatre thèmes mobilisateurs : accessibilité des services, publicisation, régionalisation, participation. Ayant recherché — et obtenu — une large adhésion populaire, y compris chez une fraction des sans-pouvoir, les promoteurs de la réforme ont exprimé leurs objectifs en termes de droits considérés (à tort ou à raison) comme nouveaux, ou de nouveaux lieux de pouvoir, en principe accessibles à tous. Mais la définition législative et réglementaire de ces institutions nouvelles, et plus encore leur fonctionnement effectif, ont montré qu'elles servaient davantage les intérêts idéologiques et professionnels des classes moyennes montantes que ceux de leurs bénéficiaires ostensibles.

Les résultats de la recherche sont donc largement conformes à ce que l'on sait de la transformation de la société québécoise entre 1960 et 1985. Encore fallait-il les établir de façon convaincante et précise. C'est ce que s'efforcent de faire les sept études rassemblées ici.

Les quatre premières concernent l'écart entre politiques énoncées et droit légiféré. Elles font toutes une large place à l'analyse des travaux parlementaires. Andrée Lajoie rappelle d'abord la genèse du droit aux services énoncé dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Son propos reprend et développe certaines idées déjà mises en lumière en 1983 par l'important article qu'elle signait avec Patrick Molinari et Jean-Louis Baudouin sur les fondements du droit aux services de santé. Elle y ajoute une description de l'ambiguïté, non résolue par les travaux parlementaires, quant à la portée de ce nouveau droit social: droit naturel, droit juridiquement opératoire, ou droit conditionné par les impératifs financiers? Pierrette Mulazzi relate ensuite l'émergence d'un nouveau régime professionnel à travers la discussion du projet de *Code des professions* en 1972. Elle y met en lumière à la fois la résistance des professions établies à certains éléments de la réforme proposée, et l'effet d'entraînement qu'aura eu le discours idéologique des promoteurs du projet dans le sens d'une participation plus ouverte du public à la direction des corporations professionnelles. Le texte de Jean-Marie Fecteau situe la réforme de 1971 dans une continuité historique s'étendant de part et d'autre de cette date. L'auteur interprète le mouvement vers la centralisation du contrôle étatique sur l'ensemble des services de santé et des services sociaux, et vers l'unité de direction dans les centres hospitaliers, comme l'expression d'un assujettissement de ces services aux exigences de l'économie capitaliste. Il montre bien que la réforme n'a pas remis en cause, tout au contraire, « l'aliénation fondamentale qui est à la base de l'organisation monopoliste des services de santé et des services sociaux, soit la séparation entre, d'une part, les conditions d'apparition de la maladie et du dénuement et, d'autre part, le système de contrôle et de cure relative de ces dysfonctionnements » (p. 153). Enfin, une très intéressante étude sociolinguistique de Régine Robin livre une analyse révélatrice du rituel et du discours, lors des audiences publiques concernant le

projet de loi qui allait aboutir à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Le climat de l'époque transparait avec vivacité dans les travaux de la commission parlementaire; mais le décodage effectué par l'auteure est riche d'enseignements très actuels sur la « gestion de la parole » dans les institutions parlementaires québécoises.

Les trois dernières études concernent l'écart entre le droit légiféré et l'exercice effectif des droits que confère la législation. Céline Gosselin trace d'abord un bilan de l'exercice effectif, par les usagers des services de santé et des services sociaux, des divers recours (informels, judiciaires ou administratifs) dont ils disposent lorsque leur droit d'accès à ces services, et à la qualité de ces services, n'est pas respecté. Il en ressort que la gravité du préjudice est, très logiquement, l'élément le plus susceptible de pousser la bénéficiaire à revendiquer son droit aux services; encore que d'après l'enquête, 42% des bénéficiaires insatisfaites n'ont entrepris aucune démarche en ce sens. Constat moins attendu, les femmes sembleraient plus déterminées à réagir à un refus ou une dispensation insatisfaisante de services. Par ailleurs, une bénéficiaire sera d'autant plus encline à exercer un recours qu'elle est plus scolarisée ou que son niveau de revenu est élevé: on retrouve ici l'« effet Matthieu », mis en lumière par H. Deleeck, qui constitue les couches sociales instruites et aisées principales bénéficiaires des facilités offertes par l'État providence. Jean-Pierre Ménard brosse ensuite, dans une étude où la recherche juridique classique côtoie l'enquête sur le terrain administratif, un tableau du droit de recours de l'usagère des services auprès du Conseil régional de la santé et des services sociaux. Il met en lumière un certain effacement des C.R.S.S.S. dans la définition de leur champ de compétence, face aux établissements et aux corporations professionnelles. Il expose l'accueil sympathique et le traitement consciencieux réservés aux plaintes par les C.R.S.S.S., de même que l'approche conciliatrice généralement suivie dans le traitement des problèmes de la qualité des services.

Enfin, Pierrette Mulazzi trace le portrait sociologique des représentants du public, élus par les usagers ou nommés sur proposition des groupes socio-économiques, au sein des organes de gestion des établissements. Il en ressort que cette représentation du «public» est dans les faits très largement une représentation des catégories socialement dominantes, déjà prépondérantes par ailleurs dans l'appareil professionnel et bureaucratique de la santé et des services sociaux. Le trait est simplement moins accusé dans les établissements moins professionnalisés (centres hospitaliers de soins prolongés, centres d'accueil), où une participation plus importante des sans-pouvoir demeure néanmoins plus virtuelle que réelle.

L'intérêt de l'ouvrage se situe sur deux plans. Quiconque cherche à saisir comment s'actualise l'encadrement législatif et réglementaire des services de santé et des services sociaux ne peut ignorer ces études, sous peine d'en rester à une compréhension plutôt formelle de ce secteur de droit. Mais l'ambition des auteurs était aussi d'illustrer la fécondité pour la recherche juridique d'une approche multidisciplinaire, au service d'un questionnement critique. Au-delà des résultats sur le fond, qui sont appréciables, l'ouvrage propose — par un essai réussi — des conclusions sur la méthode. Il faut souhaiter que cet exemple soit suivi par un nombre croissant de juristes. La vocation de ce livre est peut-être moins d'informer sur l'état réel de notre droit de la santé et des services sociaux que de former des chercheurs à une approche encore trop peu pratiquée du travail juridique.

Pierre ISSALYS
Université Laval

Sous la direction de André LAREAU, **Fiscalité Canada/États-Unis**, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1987, 198 p., ISBN 2-89073-615-6.

Il s'agit de la publication des actes du colloque sur la fiscalité américaine qui avait eu

lieu à Québec en février 1986 à l'invitation de la Faculté de droit de l'Université Laval.

À cette époque, la désormais célèbre réforme mise de l'avant par le gouvernement américain était à la toute veille d'être promulguée et il avait été jugé pertinent, dans un tel contexte, de se pencher sur ce système fiscal dans la perspective de ses impacts pour les résidents canadiens qui ont l'intention, soit d'investir aux États-Unis, soit d'intensifier leurs liens avec ce pays.

Nous retrouvons donc, dans ce volume, des textes abordant des thèmes comme l'acquisition du statut de résident américain, l'impôt des corporations, l'établissement d'une entreprise aux États-Unis, l'investissement outre-frontière dans l'immobilier, les transferts de technologie et la Convention Canada/États-Unis de 1980.

Évidemment, pareil contenu signifie, comme on s'y attend, qu'une certaine connaissance des règles fiscales américaines est à tout le moins souhaitable si l'on veut tirer un meilleur profit de cet ouvrage. C'est vrai, mais le praticien néophyte peut également y trouver son compte en s'en servant comme d'un outil lui permettant d'identifier et de solutionner les problèmes fiscaux qui risquent de se présenter dans le cadre de transactions et de planifications impliquant un élément américain pour autant, cependant, qu'il jouisse d'une bonne, sinon excellente, connaissance de la fiscalité canadienne.

Même s'il est difficile de résumer ce genre d'ouvrage, nous pouvons en dégager trois sujets principaux : l'individu, la corporation et l'immobilier.

D'abord, la situation de l'individu, résident canadien, qui devient résident américain fait l'objet du premier texte. On y retrouve une énumération et une analyse des conséquences fiscales pouvant résulter d'un tel changement de statut suivies de la suggestion de solutions propres à en minimiser l'impact.

Ensuite, le thème des corporations fait l'objet des deuxième, troisième et cinquième textes. Il y est traité, d'une part, de la façon